Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 29 janvier 2015

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de Savoie) ; Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor (pouvoir de Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme) ; Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne (pouvoir de Jean-Pierre LASSERRE, CDG de Corrèze) ; Philip SQUELARD, CDG de la Loire-Atlantique (pouvoir de Jean-Claude WEISS, CDG de la Seine Maritime) ; Gilles ADELSON, CDG de la Guyane (pouvoir de Antoine OTTAVI, CDG de Corse du Sud) ; Daniel LEROY, CDG de la Seine-et-Marne ; Marc GODEFROY, CDG du Nord ; François FORIN, CDG Meurthe et Moselle ; Jean-Louis NOUHAUD, CDG de la Haute-Vienne (pouvoir de Roger RECORS, CDG de la Gironde) ; Catherine DI FOLCO, CDG du Rhône ; Antoine de MENTHON, CDG de la Haut-Savoie ; Reine BOUVIER, CDG du Gard ; Michel LORENTZ, CDG du Bas-Rhin ; Gérard MANET, CDG de la Loire (pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes) ; Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or ; Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron ; Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine (pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente) ; Roland BRAY, CDG du Cantal ; Bernard CAILLIAU, CDG du Pas-de-Calais ; Florence GALZIN, CDG du Loiret ; Jean-Gérard PAUMIER, CDG de l'Indre et Loire ; Claude PONZO, CDG du Var ; Patrice VALENTIN, CDG de la Marne (pouvoir de Régis DEPAIX, CDG des Ardennes) ; Alain VASSEL, CDG de l'Oise (pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne) ; Martial De VILLELUME, CDG de Charente Maritime.

EXCUSÉS

Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme ; Jean-Jacques BENISTI, CIG de la Petite Couronne ; Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes de Haute Provence ; Guy BRANCHUT, CDG de la Charente ; Régis DEPAIX, CDG des Ardennes ; Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes ; Jean-Marc FRIZOT, CDG de Saône-et-Loire ; Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne ; Jean-Pierre LASSERRE, CDG de Corrèze ; Joseph MERCERON, CDG de Vendée ; Antoine OTTAVI, CDG de Corse du Sud ; Auguste PICOLLET, CDG de Savoie ; Roger RECORS, CDG de la Gironde ; Hélène VAINQUEUR, CDG de la Guadeloupe ; Jean-Claude WEISS, CDG de la Seine Maritime.

Participaient également Olivier AYMARD, Directeur de la FNCDG et Anne GUIBERT, Cindy LABORIE, et Lucie VILMOT Juristes/Chargés de mission.

Présidents présents : 25
Présidents représentés : 9
Présidents présents et représentés : 34

Vérification du quorum

Le quorum est atteint (20 Présidents présents et représentés). Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.
Il rappelle aux administrateurs qu'à l'issue de la séance sera organisée la cérémonie des vœux du Président de la Fédération en présence de certains représentants des Pouvoirs publics, des partenaires institutionnels et de la presse spécialisée.

Ä BILAN DE LA CNET DU 16 DECEMBRE 2014

Michel HIRIART rappelle que la Fédération a organisé le 16 décembre 2014 à l'espace Wagram la deuxième conférence nationale de l'emploi territorial. La journée s'est organisée autour de l'évolution de la fonction publique, de l'emploi public local et de la mobilité.

Après une présentation introductive des enjeux auxquels seront confrontés les collectivités et les Centres de Gestion en matière de gestion des ressources humaines, 3 thématiques ont été abordées au cours de cette rencontre :

- la maîtrise des effectifs
- la mutualisation des services
- le maintien dans l'emploi.

Cette réunion a permis également de dresser un bilan des 15 propositions diffusées en mars 2012 et de présenter des axes nouveaux de réforme sur les problématiques évoquées au cours de la journée.

Cindy LABORIE présente les 13 propositions issues de la CNET. La CNET s'est achevée sur une nouvelle série de préconisations relatives aux problématiques liées aux institutions de la Fonction Publique Territoriale, du recrutement, de l'emploi, de la carrière, de l'accompagnement social et de la santé et de la sécurité au travail :

Ø Renforcer la coordination, au moins au niveau régional, en matière d'emploi

1. Poursuivre la création des observatoires régionaux ;
2. Etendre l'exercice de missions gérées en commun aux agents de catégorie B
 Aujourd'hui, les missions gérées en commun concernent les agents de cat. A : organisation des concours et examens professionnels, publicité des

créations et vacances d'emploi, prise en charge des FMPE, reclassement des agents devenus inaptes, conseils de discipline.

Ø Le statut de la FPT et la carrière des agents

3. Participer à la création du dossier individuel des agents publics sur support électronique dans le cadre d'un accès distant proposé aux collectivités ;
4. Permettre la création d'un compte financier regroupant la valeur des jours épargnés dans le cadre du CET et en confier la gestion aux Centres de Gestion ;
5. Maintenir la possibilité ouverte à tous les agents publics de disposer, parallèlement à l'exercice de leurs fonctions, du statut d'auto-entrepreneur ;
6. Ne pas harmoniser l'échelle des sanctions disciplinaires dans la fonction publique, les particularismes de la Territoriale doivent être préservés notamment concernant l'exclusion temporaire de fonctions pour 3 jours maximum dans le 1er groupe et l'impossibilité de mettre en œuvre une mutation d'office.

Ø La santé et la sécurité au travail

7. Créer une situation administrative de reclassement ;
8. Réformer le recours au temps partiel thérapeutique ;
9. Rendre obligatoire un entretien « bilan de carrière » d'un agent (ex : au bout de 10 ans pour les agents sur des métiers recensés comme « pénibles ») ;
10. Renforcer le champ des missions exercées obligatoirement pour toutes les collectivités par les Centres de Gestion avec deux missions : le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
11. Favoriser et simplifier l'accès aux dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance des agents territoriaux.

Ø Les concours territoriaux

12. Mettre un terme au système de compensation du CNFPT et autoriser les Centres de Gestion à lever la cotisation directement auprès de la collectivité locale ;
13. Réformer les concours de la filière médico-sociale.

Ces propositions seront développées dans un document de sensibilisation et adressé à l'ensemble de nos partenaires et des Pouvoirs publics courant janvier.

Michel HIRIART souligne que ces propositions sont un premier travail en vue de réaliser une proposition de loi suite à notre congrès à Toulon.

Cindy LABORIE précise que les vidéos diffusées lors de la CNET seront en ligne sur le site internet de la Fédération.

Michel HIRIART procède au vote de ces propositions. Celles-ci sont approuvées par le Conseil d'Administration.

Ä ACCORD CADRE CNRACL

Michel HIRIART indique la volonté de la FNCDG de matérialiser davantage la collaboration entre la CNRACL et les CDG.

Olivier AYMARD indique que selon l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT :
« Les [CDG] peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
[Ils] sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les [CDG]. »

La loi du 9 novembre 2010 relative au droit à l'information des actifs a introduit la possibilité pour les affiliés à la CNRACL de demander un Relevé de situation individuel électronique (RISe) et un Entretien Information Retraite (EIR). La CNRACL s'est donc fixée comme objectif prioritaire de renforcer la complétude et la qualité des comptes individuels retraite (CIR) accessibles en continu.
Pour tenir cet objectif, elle devra mobiliser les employeurs sur la complétude des données carrière fournies.

Pour ce faire, et conformément à l'article 24 de la loi de 1984, les CDG apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information et pourront être sollicités par la CNRACL pour le compte des employeurs de leur ressort.

Les CDG ont déjà conclu des conventions de partenariat avec la CNRACL. Pour venir en appui des nouvelles conventions de partenariat (2015/2017) à conclure entre les CDG et la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, qui ont été élaborées avec le Conseil National Technique (CNT) représentant les directeurs de CDG et qui font suite aux précédentes conventions de partenariat (2011/2013), prorogées par un avenant pour l'année 2014, il est proposé de conclure un partenariat au niveau national entre la FNCDG et la CNRACL.

Suite à la rencontre des présidents de la FNCDG et de la CNRACL, le 10 décembre dernier, un projet de protocole de partenariat national nous a été proposé.
Ce protocole a été présenté au Conseil d'Administration de la CNRACL le 18 décembre.
Ce nouveau protocole devra faire l'objet d'une signature officielle début 2015 entre nos deux organismes.

Alain VASSELLE souhaite savoir quel coût représente cette mission pour les CDG.

Michel HIRIART indique que l'enquête sur les missions facultatives de 2015 permettra d'apporter une réponse à cette question.

Michel HIRIART procède au vote à main levée. Le projet de conclure un partenariat avec la CNRACL est validé.

Ä COOPERATION AVEC L'UNCCAS

Michel HIRIART cède la parole à Anne GUIBERT pour la présentation de ce point.

Anne GUIBERT indique que l'Union Nationale des CCAS rassemble près de 3 900 établissements publics, CCAS et CIAS, dont la quasi-totalité de ceux des communes de plus de 5 000 habitants. Ces établissements représentent 82 000 agents à l'échelon national, notamment dans la filière médico-sociale, et sont très souvent affiliés à leur CDG.

Les textes relatifs à la réforme des collectivités territoriales mais également à l'emploi précaire dans la fonction publique ont fortement impacté les acteurs locaux et notamment les Centres de Gestion du point de vue de leurs champs de compétences, de leurs moyens d'intervention et de leur gouvernance.

Des questions relatives à la mise en œuvre de cette réforme se sont posées aux CDG mais également aux CCAS et CIAS et notamment en matière d'emploi.

Forts de leurs missions respectives, l'UNCCAS et la FNCDG souhaitent renforcer leur collaboration pour développer des projets communs au service des collectivités locales et plus généralement de la fonction publique territoriale.

En avril 2014, les contacts ont été pris entre les deux associations pour travailler à ce rapprochement.

Une rencontre a de nouveau été organisée entre les services de la FNCDG et deux représentants de l'UNCCAS, Frédéric BODO et Eleonora BUSI, le 4 décembre 2014.

La FNCDG est notamment sollicitée par l'UNCCAS pour participer à un groupe de travail relatif à la problématique du reclassement des agents des services d'aide à domicile.

Cette collaboration pourra également s'étendre à d'autres thématiques comme l'apprentissage, la reconversion professionnelle ou la réforme des concours de la filière médico-sociale.

Pour matérialiser cette collaboration, il est proposé de signer un accord-cadre avec l'UNCCAS en 2015.

La Fédération propose la signature d'un accord-cadre conçu autour des axes suivants :

- Promouvoir les nouvelles dispositions relatives à la gestion des ressources humaines
- Co-organiser des actions évènementielles

- Favoriser l'échange de données
- Favoriser l'accès à la FPT sur certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Michel HIRIART invite les membres présents à délibérer sur ce point. Le projet de partenariat avec l'UNCCAS est validé.

Ä PARTENARIAT ADCF

Michel HIRIART cède la parole à Cindy LABORIE pour la présentation de ce point.

Cindy LABORIE rappelle que la FNCDG participe depuis juin dernier à une étude menée avec l'AdCF et le CNFPT sur la dimension « ressources humaines » dans l'élaboration des schémas de mutualisation.

Le groupe de travail de la FNCDG a pu se réunir le 14 novembre à l'Assemblée Nationale, cette réunion a permis la validation d'un certain nombre de documents d'appui aux démarches de mutualisation.

Parallèlement, des rencontres avec le CNFPT, l'AdCF et les cinq sites pilotes ont été organisées : une le 28 novembre 2014 et une le 9 janvier.

Lors de la rencontre du 28 novembre, les débats ont porté sur l'élaboration du schéma de mutualisation et sur le diagnostic préalable.
La loi de réforme des collectivités territoriales prévoit que le schéma de mutualisation doit, notamment, prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et de ses communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement. Cet impact ne pourra être mesuré qu'à la condition de disposer d'un état des lieux des effectifs relativement précis et partagé par l'ensemble des acteurs. Cet état des lieux a également vocation à faciliter la définition des pistes de mutualisation, à court, moyen et long terme, en fonction du projet de territoire défini par les élus et, le cas échéant, d'une éventuelle modification du périmètre communautaire.
Les interrogations ont porté sur le sens de cet état des lieux, son champ et sur l'appui des Centres de Gestion quant à sa réalisation.

La réunion du 9 janvier portait sur les aspects financiers de la mutualisation.
Le législateur a déterminé des conditions de remboursement relativement strictes, entre communes et communauté, en cas de mise à disposition de services. A l'inverse, une grande latitude est laissée aux élus locaux pour définir les flux financiers liés à la création de services communs. En tout état de cause, cette question financière soulève des interrogations à la fois techniques, politiques et managériales.

Cette réunion a également permis de présenter les réflexions menées par l'IGA et l'IGF quant à la mutualisation au sein du bloc communal.

La FNCDG se prononcera en défaveur de trois préconisations de l'IGF et l'IGA :

- Supprimer la disposition automatique d'alignement du régime indemnitaire des agents sur le régime le plus intéressant du nouvel employeur et renvoyer à une négociation globale ;
- Rendre possible la création d'une CAP commune pour permettre le développement d'une politique RH commune ;
- Retirer l'avis de la CAP obligatoire en cas de constitution de services communs.

Michel HIRIART souligne qu'il faut sensibiliser les élus à ces questions. Il va rencontrer le Président du Sénat, Monsieur Morvan de la DGCL mais les parlementaires des CDG doivent également réagir.

Ä DECRET RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Michel HIRIART rappelle qu'il faut être vigilant car au cours de différentes réunions, les organisations syndicales ont laissé entendre qu'elles souhaitaient une mutualisation des droits et moyens syndicaux au niveau départemental pour une redistribution des droits et moyens non utilisés dans certaines collectivités.

Toutefois, Michel HIRIART rapporte ses échanges avec Olivier DUSSOPT et indique qu'il ne devrait pas y avoir de mutualisation des moyens syndicaux par le vecteur de la loi NOTRe.

Michel HIRIAT invite Olivier AYMARD à présenter le décret relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT.

Olivier AYMARD souligne que depuis 2006, la FNCDG a finalisé un ensemble de propositions de réforme du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Certaines ont pu être prises en compte comme offrir la possibilité aux organisations syndicales de substituer à la mise à disposition de locaux l'attribution de subventions (article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT).

La Fédération a pu souligner à plusieurs reprises l'impact en termes de coût que pouvait avoir le droit syndical. Des propositions d'évolution des tranches pour le contingent de décharges d'activités de service ont notamment pu être proposées pour que la charge budgétaire soit mieux répartie entre les Centres de Gestion tout en gardant un droit constant pour les organisations syndicales.

La position de la DGCL n'a pas cessé d'évoluer suite aux discussions avec les organisations syndicales et les propositions de la FNCDG, concernant la modification du barème de calcul, n'ont pas été reprises dans le décret du 24 décembre 2014 modifiant le décret n°85-397. Il a été fait droit à l'augmentation des droits syndicaux.

De même en ce qui concerne l'octroi de locaux aux organisations syndicales. Avant la modification du 24 décembre 2014, les CDG octroyaient des locaux

distincts aux organisations syndicales lorsque l'effectif d'un Centre de Gestion dépassait 500 agents.

Désormais lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un CDG et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le Centre met de droit un local distinct à la disposition de chacune des organisations syndicales.

Michel HIRIART souligne qu'il doit rencontrer Monsieur Baroin, ce sera l'occasion d'avoir la position de l'AMF sur ce décret.

Monsieur Barthélémy, Madame Bouvier, Madame Galzin et Monsieur Paumier ne sont pas favorables à ce décret qui impacte les CDG avec les nouvelles tranches pour les DAS, la base des électeurs inscrits au comité technique, les ASA pour les titulaires et suppléants. Certaines organisations syndicales attaquent même le règlement intérieur établi par le CDG.

Michel HIRIART propose à Philip Squelard de rédiger un projet de courrier à l'attention de la DGCL sur ce point, en commission carrière et dialogue social.

Ä ENQUETE SUR LES MISSIONS FACULTATIVES

Michel HIRIART souligne qu'au-delà de leurs missions obligatoires, les Centres de Gestion peuvent développer à l'attention des collectivités certaines prestations d'aide ou de conseil.

L'offre des CDG en matière de missions facultatives est extrêmement diverse selon les Centres, en nombre de missions et en importance des prestations. Leur financement peut être également de différentes natures (cotisation obligatoire, additionnelle ou convention).
L'exercice de ces missions répond à une véritable attente des élus, appartenant aux collectivités affiliées comme aux non affiliées et contribue ainsi à la constitution de véritable centres de ressources du développement local.

Dans le contexte actuel de réforme territoriale, avec la mise en place du socle obligatoire de missions et suite au rapport de l'IGA préconisant de rendre obligatoire certaines missions facultatives, la Fédération souhaite réaliser une nouvelle enquête sur les missions facultatives des Centres et ainsi mettre à jour celle qui avait été réalisée en 2011.
Un rapport sera ainsi présenté dans le cadre du Congrès.

Cindy LABORIE précise que les missions relatives à la santé et sécurité au travail ont déjà fait l'objet d'une enquête en 2014 et ne seront pas dans ce questionnaire.

Michel HIRIART invite les membres présents à délibérer sur la démarche présentée. L'enquête sur les missions facultatives est approuvée.

Ä SALON DE L'EMPLOI PUBLIC 2015

Michel HIRIART indique que le Salon de l'Emploi Public qui se déroule en principe au Parc des Expositions, Porte de Versailles à Paris, n'aura pas lieu les 9 et 10 avril 2015.
En effet au regard d'un trop faible nombre d'exposants, le Salon de l'Emploi Public a été annulé.

A l'occasion du salon de l'emploi public était notamment prévue l'organisation, comme l'année dernière, d'une JPRH : Journée Professionnelle relative aux Ressources Humaines.

Il est proposé d'organiser une journée thématique le 9 avril 2015.

Ä CONGRES DE LA FNCDG

Michel HIRIART cède la parole à Cindy LABORIE pour la présentation de ce point.

Cindy LABORIE indique que le Congrès aura lieu du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2015 au Palais des Congrès le Neptune à Toulon.

Cette manifestation organisée deux fois par mandat s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre des dernières évolutions législatives et réglementaires, tant en matière d'emploi et de recrutement que dans le champ des prestations d'aide et de conseil aux collectivités.

Cindy LABORIE précise que le congrès se déroulera sur trois jours de travaux avec trois séances plénières (table-ronde, assemblée générale de la FNCDG et réunion institutionnelle) et des groupes de travail sous forme d'ateliers.

Il réunira les représentants des Centres de Gestion, ainsi que des personnalités politiques et décisionnaires œuvrant dans le domaine de la Fonction Publique Territoriale.

Cet événement, à portée nationale, sera l'occasion d'insister sur le dynamisme du département du Var et de la région Provence Alpes Côte d'Azur en y associant ses acteurs économiques et institutionnels.

La Fédération a établi en vue de cette manifestation un programme.

Dossiers d'invitation Congressistes

Les dossiers d'invitation pour le Congrès sont finalisés. Le dossier d'inscription a été envoyé par voie postale aux Présidents, Vice-Présidents, Directeurs et Directeurs Adjoints début novembre.

La participation forfaitaire à l'organisation du Congrès est fixée à 250 € par Congressiste et à 180 € par accompagnant.

Cette participation forfaitaire à l'organisation du Congrès pourra être réglée directement à la Fédération par mandat administratif ou par chèque à l'issue du Congrès.

Dossiers sponsors

144 organismes ou établissements ont été sollicités pour financer en partie le Congrès de la Fédération. Un courrier avec le dossier sponsor leur a été adressé fin avril 2014.

A l'heure actuelle, 17 organismes ont répondu positivement à cette demande de sponsoring au Congrès de la Fédération : GRAS SAVOYE,CNAS, MNT, PLURALYS, JVS MAIRISTEM, AXESS, SOFAXIS, PREFON, MUT'EST, MGDIS, KADYS, MUTEX, ADREA MUTUELLE, JLM MEDICAL, COLLECTEAM, MAIF, MANPOWER, C-LOGIK.
Ces participations représentent 68 070 € TTC.

4 sociétés (Mutame, Adrea Mutuelle, Eovi, Harmonie Mutuelle) nous ont contactés par téléphone ou par courrier et ont souhaité se positionner sur un des deux packs (1500 ou 3000 euros). Cependant, aucun montant de participation n'est pour le moment arrêté.

Au regard de 2012, les budgets alloués aux manifestations extérieures par ces sociétés et établissements semblent considérablement réduits, cependant il est envisageable d'atteindre en sponsoring le montant prévisionnel de 80 000 euros.

Budget prévisionnel du Congrès

Le Budget prévisionnel Congrès est de 217 940 euros.

DEPENSES PREVISIONNELLES CONGRES 2015	
Location Palais Neptune et accueil	28 000 €
Montage et décoration des salles	500 €
Location des stands	8640 €
Accueil (badges, vestiaires, bagages)	1 400 €
Equipement Audiovisuel	13 000 e
Transferts aéroports, gare, Centre de Congrès	5 000 €
Collations	5 500 €
Frais de déplacement et hébergement FNCDG	7 000 €
Déplacement et hébergement invités	10 000 €
Frais de Communication (Panneaux, plaquettes, communiqués, invitations, rapports…)	20 000 €
Photographe	1 500 €
Retranscription séances	4 000 €
Cadeaux Congressistes	17 500 €
Cocktail dinatoire du mercredi 3 juin	19 200 €
Dîner de gala (jeudi 4 juin)	40 000 €
Visite de la rade de Toulon	3 500 €
Déjeuner du jeudi 4 juin	10 880 €
Déjeuner dans un domaine viticole	10 880 €

TOTAL	217 940 €

RECETTES PREVISIONNELLES CONGRES 2015	
Location de stands et sponsoring	68 070 €
Participation Congressistes	50 000 €
Subvention CDG 83	40 000 €
Autofinancement	59 870 €
TOTAL	217 940 €

Ä CALENDRIER 2015

Michel HIRIART rappelle les dates de réunion qui ont été retenues lors du dernier Conseil d'Administration :

- Jeudi 29 janvier :
 - 9h30 : Conseil d'Administration
 - 11h30 : Vœux de la Fédération

- Jeudi 9 avril
 - 9h30-17h : Journée thématique

- Vendredi 10 avril
 - 9h30 : Conseil d'Administration

- 3-4-5 juin : Congrès de la Fédération à Toulon

- Mercredi 23 septembre :
 - 09h30 : Conseil d'Administration

- Mardi 17, mercredi 18, jeudi 19 novembre :
 - Salon des Maires

- Mercredi 25 novembre :
 - 09h30 : Conseil d'Administration

- Mercredi 9 décembre :
 - 10H00 : Assemblée générale

En ce qui concerne les commissions des dates ont déjà été posées :

- Commission « Statut et dialogue social » :
 - réunion ce jeudi 29 janvier à 14h30

- Commission « santé et sécurité au travail » :
 - réunion le 3 février de 10h à 12h30.

Ä QUESTIONS DIVERSES

- La mission de l'IGAS relative au « compte handicap travail »

L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a sollicité la FNCDG pour un entretien relatif à l'éventuelle création d'un compte individuel « handicap travail ».

Le Président de la FNCDG, a pu recevoir deux représentants de l'IGAS, Laurent CAILLOT et Pierre ABALLEA, le 23 décembre 2014.

En effet l'IGAS a été missionnée pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de la création d'un compte individuel « handicap travail ».

L'article 36 de la loi retraite du 20 janvier 2014 prévoit que le Gouvernement doit remettre au Parlement « un rapport étudiant la possibilité de mettre en place un compte handicap travail ». La ministre des affaires sociales et de la santé a chargé l'IGAS de préparer ce rapport par lettre de mission du 22 avril 2014.

La mission IGAS entreprend des investigations destinées à :
- cerner les besoins prioritaires des travailleurs handicapés pour gérer au mieux les fins de carrière professionnelle, compte tenu de la panoplie de mesures existantes ;
- analyser les mesures existantes, tant en matière d'avantages retraite que de dispositifs favorisant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un compte handicap travail au regard des finalités attendues pour les travailleurs handicapés (faciliter les départs anticipés en retraite, l'aménagement de fin de carrière par le recours au travail à temps partiel et l'accès à la formation professionnelle continue) et de ses implications potentielles sur l'ensemble de la protection sociale.

La notion de travailleur handicapé est entendue au sens de sa reconnaissance administrative ou de l'attribution d'un taux d'incapacité ou d'invalidité.

L'IGAS rencontre les organisations syndicales ainsi que l'ensemble des employeurs (dont la DGAFP, la FHF et la FNCDG) pour faire une étude d'opportunité et de faisabilité d'un compte individuel « handicap travail » dans le secteur public. Il n'y a pas encore de projet concret formalisé.

La séance est levée à 11h30.

Antoine De MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie